

# Sur quelle expertise les CLI peuvent-elles s'appuyer? – Table ronde N°2

Marie-Pierre Comets, commissaire à l'ASN

## Quelles expertises?

Loi TSN – article 22 V: « la CLI peut faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques »

### Types d'expertise:

- 1) Mesures et analyses de prélèvements dans l'environnement
- 2) Etudes sur des sujets choisis (études épidémiologiques, études environnementales ...)
- 3) Expertises sur des dossiers faisant l'objet d'une procédure réglementaire (DAC, DA MADDEM, prescriptions rejets...)

## Pourquoi une expertise diversifiée?

- Il est important que la possibilité de recourir à différentes expertises, en plus de celle de l'IRSN, existe
- En particulier, il est important pour les expertises dans le cadre des procédures réglementaires que les CLI puissent bénéficier d'une expertise différente de celle dont dispose l'ASN

## Développement d'une expertise diversifiée

- A la suite demande HCTISN (juillet 2008) sur le suivi radio-écologique des sites nucléaires et sur les anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs
  - l'ASN a proposé au HCTISN de s'impliquer dans le développement d'une capacité d'expertise diversifiée, notamment au bénéfice des CLI.
- Premiers contacts avec le CNRS/IN2P3 (cf. B. Delay) pour constitution d'un réseau d'experts.



## Modalités de financement des expertises des CLI

Loi TSN → Financement des CLI:

- Etat
- Collectivités territoriales

« Si la commission est dotée de la personnalité juridique, ..., elle peut recevoir une partie de la taxe instituée par l'article 43 de la loi de finances pour 2000 »

En 2008 ressources budgétaires mises à disposition des CLI par l'ASN: 0.6 MEuros

ASN → Proposition de disposition PLF2009 consistant à financer les dépenses de personnel des CLI ayant un statut d'association par un prélèvement sur la taxe INB, notamment afin de suivre les dossiers d'expertise.